

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 12 Décembre 2019

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 10 DÉCEMBRE 2019**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, Mesdames VIRIN Catherine, AUGÉ Elisabeth, BOTREL Dominique, BENOIST Simone, Messieurs HALLART Frédéric, FAGIS Christophe, VIEIRA Michel, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Madame CHEVAL Michèle, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
Monsieur HUSSON Michel, représentée par Madame VIRIN Catherine
Monsieur TYCHENSKY Jean, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,

Absents : Mesdames TELLIER Aline, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Messieurs BERTHIER Hervé, MARTIN Olivier,

Absent excusé : Monsieur LE GOFF Philippe

Secrétaire de séance : Madame BOTREL Dominique

Madame le Maire informe les Conseillers que seront vus en « Affaires et questions diverses » les deux points suivants :

- Investissements 2020,
- Acompte de subvention aux Associations

Elle demande aux conseillers présents s'ils ont d'autres questions ? => pas de questions.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil approuve, à la majorité (15 voix Pour, 1 Abstention [*Catherine VIRIN*]), le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal Public en date du 24 Septembre 2019.

2 – DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BP COMMUNE 2019

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative n° 2 au Budget Commune 2019, comme suit :

Section de Fonctionnement

Recettes :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Art. 722 – Immobilisations corporelles + 20.000,00 €

Dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 20.000,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement + 40.000,00 €

Section d'Investissement

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement + 40.000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Art. 2033 – Frais d'insertion + 2.000,00 €

Dépenses :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre section

Art. 21311 – Hôtel de ville +10.000,00 €

Art. 2135 – Installations générales, agencements, aménagements
des constructions + 10.000,00 €

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Art. 2313 – Constructions + 2.000,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Art. 21311 – Hôtel de ville + 2.000,00 €

Art. 21312 – Bâtiments scolaires + 3.000,00 €

Art. 2152 – Installations de voirie + 60.000,00 €

Art. 21534 – Réseaux d'électrification + 7.000,00 €

Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles + 8.000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques - 60.000,00 €

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SITCOME – Article 2 à entériner.

Madame le Maire expose au Conseil qu'à la suite des différentes délibérations prises par le SITCOME et notamment la délibération n° 2019-269 du 29 Octobre 2019 du SITCOME, concernant la modification de l'article 2 des statuts du SITCOME, les communes adhérentes doivent délibérer sur les changements de statuts du SITCOME, conformément à l'Article L.5211-20 du CGCT, afin de permettre leur modification effective.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SITCOME, sur le deuxième article, de la manière suivante :

« **Article 2 :**

Le Syndicat a pour objet :

- *La gestion des transports collectifs constitués en un réseau nommé « Siyonne » constitué de lignes régulières (la compétence « Transports scolaires » restant à la charge des communes, sauf délégation contraire),*

- *La mise en place et la gestion du transport à la demande, dit TAD SiYonne, lié au réseau des lignes régulières de bus SiYonne,*
- *La gestion de la gare routière de Montereau (hors l'éclairage public, l'entretien et le nettoyage des espaces verts appartenant à la ville et hors la voirie et l'entretien des parkings publics à la charge de la Ville de Montereau ou de la Communauté de Communes du Pays de Montereau),*
- *La mise à disposition de moyens de mobilité individuels et collectifs (vélos, patinettes électriques, vélos électriques, véhicules électriques dites « SiYonnettes » et/ou tout autre moyen de se déplacer, ...),*
- *L'organisation et le financement des opérations de promotion de services et équipements ci-dessus. »*

4 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE – Année 2020

Madame le Maire expose au conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 Octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil approuve, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire ou son délégué est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300,00 € - COMITE DES FETES.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 € (trois cents euros) au Comité des Fêtes.

La dépense occasionnée sera inscrite à l'article 6574 – Divers du Budget Commune 2019.

6 - MARCHES – REHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE COURBETON

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure adaptée a été lancée le 12 Septembre 2019 (publiée au BOAMP et sur la plateforme dématérialisée MAXIMILIEN) pour le lancement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de Courbeton.

La date limite de réception des offres avait été fixée au Lundi 07 Octobre 2019 à 12h00.

Au vu de l'analyse des offres, il a été proposé de retenir une liste d'entreprise et le montant des marchés correspondants conformément aux critères de sélection et à leur pondération, à savoir :

- ✓ Valeur technique : 60 %
- ✓ Valeur prix : 40 %

Liste des entreprises proposées avec un avis favorable :

- Lot n° 1 : Démolition d'un bâtiment préfabriqué et de la dalle
SAS SAUSSINE, pour un montant HT de 68.298,00 €,
- Lot n°2 : Maçonnerie (fondations)
SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS, pour un montant HT de 18.815,02 €
- Lot n° 3 : Fourniture et pose d'un préfabriqué de deux classes
COUGNAUD CONSTRUCTION, pour un montant HT de 159.964,00 €
- Lot n° 4 : Réfection complète de la cour avec enrobé
COLAS Ile-de-France Normandie SAS, pour un montant HT de 32.550,00 €.
- Lot n° 5 : Fourniture et pose de deux préaux en toile tendue
TEXABRI SAS, pour un montant HT de 25.578,00 €

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à signer les marchés cités ci-dessus, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Affaires et questions diverses

7 - INVESTISSEMENTS 2020

Madame le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2019, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2020,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégué à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2020, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, soit :

- **Chapitre 21 :**

25 % de 168.335,89 € (67.637,20 € BP 2019 + 20.698,69 € DM 1 + 80.000,00 € DM 2)

= >**42.083,97 €**

- Chapitre 23 :

25 % de 1.553.691,00 € (1.613.691,00 € BP 2019 – 60.000,00 € DM 2)

= >**388.422,75 €**

8 - ACOMPTE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à accorder un acompte de subvention, avant le vote du budget 2020, aux associations qui en feraient la demande ; acompte à hauteur maximum d'un tiers du montant de la subvention allouée l'année précédente

Monsieur MARTINEZ tient à donner une information suite à la réunion du Comité Syndical du SITCOME. Il indique que les usagers pourront commander le TAD (transport à la demande) un quart d'heure avant l'horaire prévu de passage, au lieu d'une heure auparavant. Ce nouveau service est mis en place suite à la labélisation du TAD. Il y aura une plateforme dédiée pour ce service. Les itinéraires pourront donc être modifiés en fonction des demandes.

Monsieur FAGIS indique que ce point avait été étudié lors de la dernière réunion. Il précise que pour les usagers c'est très bien et que ce service est accessible également à ceux qui ont le Pass Navigo ou la carte Imagine'R.

Monsieur AUTHIER souligne que ce service coûtera certainement plus cher au SITCOME et, peut-être, par répercussion aux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La parole est donnée au public.

Monsieur DECOURT Fabien signale un affaissement important de la chaussée eaux usées Chemin des Sables à la hauteur du n° 5 ter suite aux travaux de raccordement effectués par VEOLIA.

Monsieur AUTHIER indique qu'un courrier sera adressé à la CCPM pour que VEOLIA intervienne rapidement.

Monsieur HALLART signale le même problème Rue de la Voie Creuse vers les nouvelles habitations.

Monsieur FAGIS précise qu'au bout d'une année, on ne peut plus avoir de recours contre les entreprises et les contraindre à intervenir.

La séance est close à 21h00.